

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Offres de services organisés par la Région à l'occasion de salons économiques nationaux

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1611-7-1 et L 4221-1
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs des offres de service commercialisées par la Région Pays de la Loire dans le cadre du salon Vivatech 2024 tels que présentés en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des entreprises retenues pour ces offres de service ;

D'APPROUVER

la liste des entreprises retenues pour ces offres de service présentée en annexe 2 ;

D'APPROUVER

les conventions types correspondant à chaque offre proposée aux entreprises retenues telles que présentées en annexes 3 et 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec chaque entreprise retenue ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA.

D'APPROUVER

les tarifs de l'offre de service commercialisée par la Région Pays de la Loire dans le cadre du

salon Seanergy 2024 tels que présentés en annexe 5 ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des entreprises retenues pour ces offres de service ;

D'APPROUVER

la liste des entreprises retenues pour cette offre de service présentée en annexe 6 ;

D'APPROUVER

la convention type correspondant l'offre de service proposée aux entreprises retenues telle que présentée en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec chaque entreprise retenue ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs